

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PARIS, LE

20 MAI 2008

DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE

Sous-Direction D - Bureau D2

139, RUE DE BERCY
TELEDOC 643
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Frédérique KHIDER-GODARD

frederique.khider-godard@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01.53.18.91.92

Télécopie : 01.53.18.36.02

Réf : B/2008/21292/M/FL

SEC-D2/08011054/D2-B

Monsieur,

Vous avez attiré l'attention du Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, qui m'a chargé de vous répondre, sur les conditions d'application du malus automobile, institué par l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2007, dans le cas particulier des véhicules adaptés aux handicapés.

Vous exposez que les personnes handicapées sont en raison de leur état de santé contraintes d'acquérir un véhicule à boîte automatique soumis au malus automobile du fait de leur niveau d'émission de dioxyde de carbone (CO₂). Afin de ne pas pénaliser cette catégorie d'utilisateurs, vous demandez que les personnes handicapées soient exonérées du paiement du malus.

L'article 1011 bis du code général des impôts (CGI) prévoit que les véhicules dont les émissions de CO₂ excèdent un certain seuil supportent une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation prévue à l'article 1599 quindecies du CGI, lors de la délivrance de leur première immatriculation en France.

Cette taxe, qui vise à inciter les usagers de la route à orienter leur choix vers des véhicules moins polluants en augmentant le coût des véhicules les plus polluants, repose exclusivement sur le niveau des émissions de CO₂, indépendamment des autres caractéristiques techniques des véhicules et notamment du type de boîte de vitesses.

Cette taxe a donc une finalité exclusivement environnementale. Cela étant, en l'état de la technique, le malus ne fait pas obstacle à ce que les personnes handicapées qui sont dépendantes de ce type d'équipements puissent acquérir des véhicules à boîte automatique qui ne relèvent pas de la taxe.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Arnaud DE BROCA
Secrétaire général de la FNATH
Association des accidentés de la vie
Antenne nationale
38, boulevard Saint-Jacques
75014 Paris

Le Directeur Adjoint

Marc WOLF